



Environnement Canada

[Accueil](#)

- > [Lois et règlements](#)
- > [Registre environnemental de la LCPE](#)
- > [Listes des substances](#)
- > Liste des substances toxiques

Liste des substances toxiques - Annexe 1

Dernière mise à jour de l'annexe 1, le 21 novembre 2012

1. [Les biphényles chlorés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(10-n\)}Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
2. [Le dodécachloropentacyclo \[5.3.0.0^{2,6}.0^{3,9}.0^{4,8}\]- décane \(mirex\)](#)
3. [Les biphényles polybromés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(10-n\)}Br_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
4. [Les chlorofluorocarbures complètement halogénés dont la formule moléculaire est \$C_nCl_xF_{\(2n+2-x\)}\$](#)
5. [Les triphényles polychlorés dont la formule moléculaire est \$C_{18}H_{\(14-n\)}Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
6. [Amiante](#)
7. [Plomb](#)
8. [Mercure et ses composés](#)
9. [Chlorure de vinyle](#)
10. [Le bromochlorodifluorométhane dont la formule moléculaire est \$CF_2BrCl\$](#)
11. [Le bromotrifluorométhane dont la formule moléculaire est \$CF_3Br\$](#)
12. [Le dibromotétrafluoroéthane dont la formule moléculaire est \$C_2F_4Br_2\$](#)
13. [Combustible contenant une substance toxique qui est une marchandise dangereuse au sens de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses et qui, selon le cas:](#)
 - a. n'est pas un composant normalement retrouvé dans le combustible ni un additif conçu pour améliorer les caractéristiques ou le rendement du combustible
 - b. est un composant normalement retrouvé dans le combustible ou un additif conçu pour améliorer les caractéristiques ou le rendement du combustible, mais qui est présent dans le combustible en quantité ou concentration plus élevée que ce qui est généralement accepté par les normes de l'industrie
14. [Le dibenzo-para-dioxine dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_8O_2\$](#)
15. [Le dibenzofuranne dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_8O\$](#)
16. [Les dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(8-n\)}O_2Cl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
17. [Les dibenzofurannes polychlorés dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(8-n\)}OCl_n\$ où "n" est plus grand que 2](#)
18. [Tétrachlorométhane \(tétrachlorure de carbone, \$CCl_4\$ \)](#)
19. [1,1,1-trichloroéthane \(méthylchloroforme, \$CCl_3-CH_3\$ \)](#)
20. [Bromofluorocarbures autres que ceux visés aux articles 10 à 12](#)
21. [Hydrobromofluorocarbures dont la formule moléculaire est \$C_nH_xF_yBr_{\(2n+2-x-y\)}\$ où \$0 < n < 3\$](#)
22. [Bromure de méthyle](#)
23. [Éther bis\(chlorométhyle\) \(aussi appelé oxybis\(chlorométhane\) dont la formule moléculaire est \$C_2H_4Cl_2O\$](#)
24. [Oxyde de chlorométhyle et de méthyle dont la formule moléculaire est \$C_2H_5ClO\$](#)
25. [Hydrochlorofluorocarbures dont la formule moléculaire est \$C_nH_xF_yCl_{\(2n+2-x-y\)}\$ où \$0 < n < 3\$](#)
26. [Benzène dont la formule moléculaire est \$C_6H_6\$](#)
27. [Le \(4-chlorophényle\) cyclopropylméthanone, O-\[\(4-nitrophényle\)méthyl\]- oxime, dont la formule moléculaire est \$C_{17}H_{15}ClN_2O_3\$](#)
28. [Composés inorganiques d'arsenic](#)
29. [Benzidine et dichlorhydrate de benzidine, dont les formules moléculaires sont respectivement](#)

- $C_{12}H_{12}N_2$ et $C_{12}H_{12}N_2 \cdot 2HCl$
30. Phtalate de bis (2-éthylhexyle)
 31. Composés inorganiques du cadmium
 32. Eaux usées chlorées
 33. Composés hexavalents du chrome
 34. Matières résiduelles imprégnées de créosote provenant de lieux contaminés par la créosote
 35. 3,3'-Dichlorobenzidine
 36. 1,2-Dichloroéthane
 37. Dichlorométhane
 38. Effluents des usines de pâte blanche
 39. Hexachlorobenzène
 40. Fluorures inorganiques
 41. Fibres de céramique réfractaire
 42. Composés inorganiques du nickel oxygénés, sulfurés et solubles
 43. Hydrocarbures aromatiques polycycliques
 44. Tétrachloroéthylène
 45. Trichloroéthylène
 46. Le chlorure de tributyltétradécylphosphonium dont la formule moléculaire est $C_{26}H_{56}P \cdot Cl$
 47. Bromochlorométhane, dont la formule moléculaire est CH_2BrCl
 48. Acétaldéhyde, dont la formule moléculaire est C_2H_4O
 49. 1,3-butadiène, dont la formule moléculaire est C_4H_6
 50. Acrylonitrile, dont la formule moléculaire est C_3H_3N
 51. Particules inhalables de 10 microns ou moins
 52. Acroléine, dont la formule moléculaire est C_3H_4O
 53. Ammoniac dissous dans l'eau
 54. Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés
 55. Effluents des usines de textile qui utilisent des procédés de traitement au mouillé
 56. Chloramines inorganiques dont la formule moléculaire est $NH_nCl_{(3-n)}$, où $n=0,1$ ou 2
 57. Oxyde d'éthylène, dont la formule moléculaire est H_2COCH_2
 58. Formaldéhyde, dont la formule moléculaire est CH_2O
 59. N-Nitrosodiméthylamine, dont la formule moléculaire est $C_2H_6N_2O$
 60. L'ammoniac à l'état gazeux, dont la formule moléculaire est $NH_3(g)$
 61. L'ozone, dont la formule moléculaire est O_3
 62. Le monoxyde d'azote, dont la formule moléculaire est NO
 63. Le dioxyde d'azote, dont la formule moléculaire est NO_2
 64. Le dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO_2
 65. Les composés organiques volatils participant à des réactions photochimiques atmosphériques, à l'exclusion des composés suivants :
 - a. méthane;
 - b. éthane;
 - c. chlorure de méthylène (dichlorométhane);
 - d. 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme);
 - e. 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane (CFC-113);
 - f. trichlorofluorométhane (CFC-11);
 - g. dichlorodifluorométhane (CFC-12);
 - h. chlorodifluorométhane (HCFC-22);
 - i. trifluorométhane (HFC-23);
 - j. 1,2-dichloro-1,1,2,2-tétrafluoroéthane (CFC-114);
 - k. chloropentafluoroéthane (CFC-115);
 - l. 1,1,1-trifluoro-2,2-dichloroéthane (HCFC-123);
 - m. 1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HFC-134a);
 - n. 1,1-dichloro-1-fluoroéthane (HCFC-141b);
 - o. 1-chloro-1,1-difluoroéthane (HCFC-142b);
 - p. 2-chloro-1,1,1,2-tétrafluoroéthane (HCFC-124);
 - q. pentafluoroéthane (HFC-125);
 - r. 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (HFC-134);
 - s. 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a);
 - t. 1,1-difluoroéthane (HFC-152a);

- u. parachlorobenzotrifluorure (PCBTF);
 - v. perméthylsiloxanes cycliques, ramifiés ou linéaires;
 - w. acétone;
 - x. perchloroéthylène (tétrachloroéthylène);
 - y. 3,3-dichloro-1,1,1,2,2-pentafluoropropane (HCFC-225ca);
 - z. 1,3-dichloro-1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HCFC-225cb);
 - z.1) 1,1,1,2,3,4,4,5,5,5-décafluoropentane (HFC 43-10mee);
 - z.2) difluorométhane (HFC-32);
 - z.3) fluorure d'éthyle (HFC-161);
 - z.4) 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa);
 - z.5) 1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca);
 - z.6) 1,1,2,3,3-pentafluoropropane (HFC-245ea);
 - z.7) 1,1,1,2,3-pentafluoropropane (HFC-245eb);
 - z.8) 1,1,1,3,3-pentafluoropropane (HFC-245fa);
 - z.9) 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea);
 - z.10) 1,1,1,3,3-pentafluorobutane (HFC-365mfc);
 - z.11) chlorofluorométhane (HCFC-31);
 - z.12) 1-chloro-1-fluoroéthane (HCFC-151a);
 - z.13) 1,2-dichloro-1,1,2-trifluoroéthane (HCFC-123a);
 - z.14) 1,1,1,2,2,3,3,4,4-nonafluoro-4-méthoxybutane ($C_4F_9OCH_3$);
 - z.15) 2-(difluorométhoxyméthyl)-1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane ($(CF_3)_2CFCF_2OCH_3$);
 - z.16) 1-éthoxy-1,1,2,2,3,3,4,4,4-nonafluorobutane ($C_4F_9OC_2H_5$);
 - z.17) 2-(éthoxydifluorométhyl)-1,1,1,2,3,3,3-heptafluoropropane ($(CF_3)_2CFCF_2OC_2H_5$);
 - z.18) acétate de méthyle et perfluorocarbures faisant partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :
 - i. perfluoroalkanes cycliques, ramifiés ou linéaires,
 - ii. perfluoroéthers cycliques, ramifiés ou linéaires ne comportant aucune insaturation,
 - iii. amines tertiaires perfluorées cycliques, ramifiées ou linéaires ne comportant aucune insaturation,
 - iv. perfluorocarbures sulfurés ne comportant aucune insaturation et dont les atomes de soufre sont liés uniquement à des atomes de carbone et de fluor.
66. [Hexachlorobutadiène, dont la formule moléculaire est \$C_4Cl_6\$](#)
67. [Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux](#)
68. [Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc](#)
69. [Dichlorodiphényltrichloroéthane \(DDT\), dont la formule moléculaire est \$C_{14}H_9Cl_5\$](#)
70. [Le 2-butoxyéthanol, dont la formule moléculaire est \$C_6H_{14}O_2\$](#)
71. [Le 2-méthoxyéthanol, dont la formule moléculaire est \$C_3H_8O_2\$](#)
72. [Tétrachlorobenzènes, dont la formule moléculaire est \$C_6H_2Cl_4\$](#)
73. [Pentachlorobenzène, dont la formule moléculaire est \$C_6HCl_5\$](#)
74. [Dioxyde de carbone, dont la formule moléculaire est \$CO_2\$](#)
75. [Méthane, dont la formule moléculaire est \$CH_4\$](#)
76. [Oxyde nitreux, dont la formule moléculaire est \$N_2O\$](#)
77. [Hydrofluorocarbures dont la formule moléculaire est \$C_nH_xF_{\(2n+2-x\)}\$, où \$0 < n < 6\$](#)
78. [Les hydrocarbures perfluorés suivants :](#)
 - a. ceux dont la formule moléculaire est C_nF_{2n+2} , où $0 < n < 7$;
 - b. l'octafluorocyclobutane, dont la formule moléculaire est C_4F_8 .
79. [Hexafluorure de soufre, dont la formule moléculaire est \$SF_6\$](#)
80. 4,4'-bis(diméthylamino) benzophénone, dont la formule moléculaire est $C_{17}H_{20}N_2O$
81. Butanone-oxime, dont la formule moléculaire est C_4H_9NO
82. Oxyde de butyle et de 2,3-époxypropyle, dont la formule moléculaire est $C_7H_{14}O_2$
83. [Polybromodiphényléthers dont la formule moléculaire est \$C_{12}H_{\(10-n\)}Br_nO\$ où \$4 \leq n \leq 10\$](#)
84. [Sulfonate de perfluorooctane et ses sels](#)
85. [Les composés qui contiennent un des groupements suivants : \$C_8F_{17}SO_2\$, \$C_8F_{17}SO_3\$ ou](#)

C₈F₁₇SO₂N

86. Méthylloxirane, dont la formule moléculaire est C₃H₆O
87. 1,2-Époxybutane, dont la formule moléculaire est C₄H₈O
88. Naphtalène, dont la formule moléculaire est C₁₀H₈
89. Diisocyanates de toluène, dont la formule moléculaire est C₉H₆N₂O₂
90. Pyrocatechol, dont la formule moléculaire est C₆H₆O₂
91. Hydroquinone, dont la formule moléculaire est C₆H₆O₂
92. [1,6-Diisocyanatohexane, homopolymérisé, produits de réaction avec l'alpha fluoro oméga-\(2-hydroxyéthyl\)-poly\(difluorométhylène\), des alcools ramifiés en C16-20 et l'octadécane-1-ol](#)
93. [Méthacrylate d'hexadécyle, polymères avec le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, l'acrylate de gamma-oméga-perfluoroalkyle en C10-16 et le méthacrylate de stéaryle](#)
94. [Méthacrylate d'isobutyle, polymérisé avec l'acrylate de butyle, l'anhydride maléique, esters de gamma-oméga-perfluoroalkyle en C8-14, amorcé avec du benzèncarboperoxoate de tert-butyle](#)
95. [Alcool allylique, produits de réaction avec du pentafluoroiodoéthane et de tétrafluoroéthylène télomérisés, déshydroiodés, produits de réaction avec de l'épichlorhydrine et la triéthylènetétramine](#)
96. 4,4'-Isopropylidènediphénol, dont la formule moléculaire est C₁₅H₁₆O₂
97. Thiourée, dont la formule moléculaire est CH₄N₂S
98. Isoprène, dont la formule moléculaire est C₅H₈
99. 1-Chloro-2,3-époxypropane, dont la formule moléculaire est C₃H₅ClO
100. Jaune de sulfochromate de plomb (pigment jaune 34 du Colour Index)
101. Rouge de chromate, de molybdate et de sulfate de plomb (pigment rouge 104 du Colour Index)
102. Octaméthylcyclotétrasiloxane, dont la formule moléculaire est C₈H₂₄O₄Si₄
103. 2,4,6-Tri-*tert*-butylphénol, dont la formule moléculaire est C₁₈H₃₀O
104. [Acétate de 2-méthoxyéthyle, dont la formule moléculaire est C₅H₁₀O₃](#)
105. 2-Méthoxypropanol, dont la formule moléculaire est C₄H₁₀O₂
106. 1-(4-Méthyl-2-nitrophénylazo)-2-naphtol, dont la formule moléculaire est C₁₇H₁₃N₃O₃
107. 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol, dont la formule moléculaire est C₅H₁₂O₃
108. Sulfate de diéthyle, dont la formule moléculaire est C₄H₁₀O₄S
109. Sulfate de diméthyle, dont la formule moléculaire est C₂H₆O₄S
110. [N-phénylaniline, produits de réaction avec le styrène et le 2,4,4-triméthylpentène](#)
111. Acrylamide, dont la formule moléculaire est C₃H₅NO
112. Phosphate de tris(2-chloroéthyle), dont la formule moléculaire est C₆H₁₂Cl₃O₄P
113. [Les tributylétains, qui contiennent le groupement \(C₄H₉\)₃Sn](#)
114. [Les tétrabutylétains, dont la formule moléculaire est \(C₄H₉\)₄Sn](#)
115. α-Chlorotoluène, dont la formule moléculaire est C₇H₇Cl
116. 2-Nitropropane, dont la formule moléculaire est C₃H₇NO₂
117. 2-Nitrotoluène, dont la formule moléculaire est C₇H₇NO₂
118. 4-*sec*-Butyl-2,6-di-*tert*-butylphénol, dont la formule moléculaire est C₁₈H₃₀O
119. [Acétate de \[*p*-\(diméthylamino\)phényl\]bis\[4-\(éthylamino\)-3-méthylphényl\]méthylum, dont la formule moléculaire est C₂₇H₃₄N₃.C₂H₃O₂](#)
120. [Les alcanes chlorés dont la formule moléculaire est C_nH_xCl_{\(2n+2-x\)} où 10 ≤ n ≤ 20](#)
121. 4-Allylvératrole, dont la formule moléculaire est C₁₁H₁₄O₂
122. Pentaoxyde de divanadium, dont la formule moléculaire est V₂O₅
123. 2,2',2'',2'''-[Éthane-1,2-diylidènetétrakis (*p*-phénylénoxyméthylène)]tétraoxirane, dont la formule moléculaire est C₃₈H₃₈O₈
124. Bromate de potassium, dont la formule moléculaire est KBrO₃
125. [Naphtalènes polychlorés, dont la formule moléculaire est C₁₀H_{8-n}Cl_n où « n » est plus grand que 1](#)
126. Hydrazine, dont la formule moléculaire est N₂H₄
127. [Hexabromocyclododécane, dont la formule moléculaire est C₁₂H₁₈Br₆](#)
128. Quinoléine, dont la formule moléculaire est C₉H₇N

Date de modification : 2013-03-13